

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

SEANCE DU 7 JUIN 2023

Objet :

Fixation RODP  
Communications Electroniques  
Télécom et Fibre

N° : D - 2023 - 06 - 07 - 08

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Solène PELLE, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Olivier MONROS à Mme Géraldine ESCANDE, M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. Jean-Philippe GARCIA à Mme Solène PELLE, M. Julien RIBES à M. René COUSIN.

**Absent :** M. Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Mme Géraldine ESCANDE

**Début de séance :** 18h30

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**LE CONSEIL**

A l'unanimité des présents + 4 procurations, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (télécom et fibre) à savoir pour 2023 :

	Artères En €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique...)	Autres (cabine tél., sous répartiteur)  En €/m <sup>2</sup>
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier	46.95	62.60	Non plafonné	31.30
Domaine public non routier	1 564.90	1564.90	Non plafonné	1 017.19

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le **15 JUIN 2023**  
ID : 034-213401359-20230607-D2023\_06\_07\_008-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le **15 JUIN 2023**

ID : 034-213401359-20230607-D2023\_06\_07\_008-DE

- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault, le **13 JUIN 2023**  
Et publication ou notification  
Du **15 JUIN 2023**  
Le Maire :

La Secrétaire,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Géraldine ESCANDE", written over a horizontal line.

**Géraldine ESCANDE**



**Jean-François GUIBERT**